



Droit de garde d un nourisson par son pere

Par **2angesmaies**, le **23/10/2013** à **00:12**

bonjour a tous

[s]voila la situation [/s]:

[fluo]Mon ex conjoint a décidé de pprendre seul vendredi notre fille de 8mois , elle na jamais ete separai de moi et il n en sais jamais occupé [/fluo].

[s]petite histoire :[/s]

notre fille a ete voulu de nous 2, un jours en juin les gendarme sont venu le chercher a l appart devant mon fils de 6 ans avec perquisition et chien il a du donc reveillier et bougé notre fille qui avai a se moment la 3 mois car née le 20 fevrier 2013qui dormai ds notre chambre a 6h du matin pour que les gendarme face leur travail . j ai appris se jours la qu il ete consomateur d heroine et considerai comme trafiquant .donc il a ee mi en prison jusquele 6 septembre a sa sorti il revien vivre avec nous au bout de 3 semaine il decide de partir de chez nous sans motif ni explication ni prevenir sans donnée de nouvel . j ai de c est nouvel au bout de 3 jours , depuis il prend de nos nouvel très rarement et passe 30sec a l apparte 1fois / semaine juste pour reprendre c affaire.je ne refuse pas qu il vien en voir les enfants (il a tjrs considerai mon 1er fils comme le cien car il l eleve avec moi depuis c est 3 ans , mon fils ne conai pas son pere biologique il appel donc mon ex concubin papa en accord avec lui) a t il le droit de prendre la petite seul et de la separai de moi et de sont grand frere de 6 ans tout un week end ??

Par **Laure3**, le **23/10/2013** à **19:09**

Bonjour,

Je suppose que vous n'étiez pas mariée (malgré le terme d'ex-conjoint)

Si le père a reconnu sa fille, il a autant de droits que vous.

Vous avez tout intérêt à saisir le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance.

Je vous conseille vivement de contacter un avocat très rapidement afin de pouvoir demander un référé (procédure urgente).

Renseignez-vous auprès du Tribunal de Grande Instance, vous avec peut-être droit, selon vos revenus, à l'Aide Juridictionnelle totale ou partielle.

Cdt

Par **2angesmaies**, le **23/10/2013** à **19:31**

bonjour ,
merci de la reponse , non nous etions pas mariez on vivai en concubinage .
j ai pris contact au prés d un avocat mais au telephone il na pas voulu me renseignié donc j ai pris rdv avec lui

Par **pseudozut**, le **23/10/2013** à **22:40**

il existe la maison de la justice qui peut vous renseigner gratuitement, dans un premier temps, ca vous éviterait des frais pour de premieres informations

bonne soiree